



LE CONTRAT DE CONCESSION- FRANCE



SOMMAIRE

01	Les parties
02	Préambule
03	Glossaire
04	Objet du contrat
05	Durée
06	Clauses de résiliation
07	Conditions financières
08	Obligations initiales du concédant
09	Obligations permanentes du concédant
10	Obligations du concessionnaire
11	Publicité, relations presse et promotion
12	Assurance
13	Enseigne et marques
14	Améliorations et innovations
15	Revente du droit de concession
16	Fin du contrat
17	Confidentialité et non concurrence
18	Zone d'exclusivité
19	Options
20	Attribution de compétence
21	Signatures



1 – Les parties

ENTRE

La Sarl **Pear to Pear** au capital de 1000 €, sise 32 avenue Marechal Foch, 06000 Nice. RCS Nice B 488 198 631

Représentée par monsieur Paul Di stabile, directeur commercial dûment habilité à signer les présentes

Ci-après appelée " Le concédant "

ET

La Société : **XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX**

Siège social:

XXXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXXX

Immatriculée à : **XXXXXXXXXXXXX**

Représentée par : **XXXXXXXXXXXXX**

En qualité de : Administrateur

Dûment habilité à signer les présentes

Ci-après appelée " Le Concessionnaire "

2 - Préambule

SACHANT QUE

Le Concédant a crée et développé un procédé technique original en matière de promotion et de commercialisation de sites Internet, lequel constitue son savoir-faire.

Les produits et services traités selon ce procédé sont vendus sous la marque : « mon-site-tout-de-suite » sur laquelle le Concédant possède un droit exclusif d'utilisation. Le Concessionnaire reconnaît avoir pris connaissance de toutes les informations et documents concernant ces produits et marque.

Le Concessionnaire désire profiter du savoir-faire, des compétences et de l'expérience du Concédant en matière technique et gérer une zone géographique de commercialisation de ses produits fonctionnant suivant les conditions et les clauses et termes du présent contrat.

Le Concessionnaire a évalué le profit qu'il peut générer par cette activité et s'engage à respecter les normes, standards, enseignes, méthodes, et règles imposées par le présent contrat, et tout autres documents ou procédures émanant du Concédant pour la réussite commerciale de « www.mon-site-tout-de-suite.com » dans sa zone géographique.



3 – Glossaire

Dans ce présent contrat, les mots suivants auront la signification suivante :

« Mon site tout de suite »

Signifie l'exploitation de la commercialisation des produits du site : www.mon-site-tout-de-suite.com

« Zone »

Surface territoriale délimitée par un département ou groupe de départements sur laquelle porte le présent contrat : pour le présent contrat les codes postaux français suivants : XXXXXXXXXXXX

« Equipement »

Signifie les programmes informatiques, les codes d'accès aux réseaux Intranet et Internet du Concédant, la documentation et plus particulièrement les procédures décrites et différentes formations auxquelles Le Concessionnaire ou son personnel aura ou pourrait participer.

« Marques de propriété »

Signifie les brevets, marques commerciales, enseignes, éléments de décoration, symboles, slogans, savoir-faire, information, copyrights, plans, logos et plus généralement tout accessoire pouvant s'identifier à la concession ; qu'ils soient ou non enregistrés ou déposés ou susceptibles d'être enregistrés ou déposés maintenant ou dans le futur par le Concédant pour leurs utilisation en rapport avec la Concession .

« Les Services »

Signifie les services proposés ou vendus par le Concédant au Concessionnaire pendant la durée du présent contrat.

« Le système »

Signifie les procédures de travail, de contrôle, les méthodes diverses et les standards de

« Le catalogue »

Signifie l'ensemble des produits destinés à la vente par l'intermédiaire de « mon site tout de suite »

4 - Objet du contrat

Le Concédant confie au concessionnaire la commercialisation de ses produits et prestations dans la zone géographique exclusive qui lui est impartie. La mise en application technique et livraison des produits et prestations vendus seront à la charge exclusive du concédant.

Pour la réalisation de ce contrat, le concédant autorise le Concessionnaire, pendant la durée du présent contrat, et aux conditions des clauses contenues dans ce document, à utiliser en exclusivité sur la zone définie ci-dessus les Marques de propriétés, les services et le système « mon site tout de suite », en respect des lois, décrets et usages en vigueur en France. Le Concessionnaire devra mentionner sur tous ses documents, hors ceux déjà présents dans son espace de concession, papier à entête, factures, publicité et plus généralement toute documentation en rapport avec la boutique : « mon site tout de suite » **Concession exploitée par : XXXXXXXXXXXX**



5 – Durée

Le présent contrat conclu pour une durée de un an tacitement reconductible prendra effet le XXXXXXXXXXXX

6 - Clauses de résiliation

Le présent contrat pourra être résilié dans les cas suivants :

Par le concédant :

1/ Après mise en demeure restée infructueuse un mois après sa signification par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de :

1. Impossibilité d'entrer en contact avec le concessionnaire ou ses collaborateurs.
- Non respect des procédures internes décrites dans l'espace de concession
 1. Non paiement au concédant dans les délais prévus de sa prestation technique
 2. Non transmission par le concessionnaire dans le délai imparti de 5 jours maximum, de commandes validées et payées.

2/ Après avertissement par lettre recommandée avec accusé de réception ouvrant une période de mise en observation de trois mois restée infructueuse, dans les cas suivants :

- Non réalisation de l'objectif minimum de douze ventes en moyenne sur l'année par département ou groupe de départements limitrophes. Cet objectif est réduit à dix ventes la première année, au titre de la période de mise en place du concédant.
- Réclamations clients non gérées.

Par le concessionnaire : Par lettre recommandée avec accusé réception à date anniversaire du contrat de concession moyennant un préavis de deux mois.

Dans tous les cas, La résiliation du fait du concessionnaire ou du concédant ne donnera droit à aucun remboursement, total ou partiel du droit d'entrée versée initialement par le concessionnaire, ni à de quelconques indemnités de quelque nature que ce soit.

7 - Conditions financières

Concernant les ventes des produits du catalogue

Le Concessionnaire versera sur facture du Concédant, une fois pour toutes, à la signature des présentes une somme de (900) neuf cent euros hors taxes (additionnée de la TVA au taux en cours) pour l'exploitation de chaque département ou groupe de départements limitrophes souhaité.



Le Concessionnaire versera au Concédant au titre de sa prestation technique globale, cent quatre vingt dix (190) euros H.T (une fois), hors options (voir article 19) par site vendu dans sa zone. Ces versements auront lieu entre le 5 et le 10 de chaque mois pour le chiffre d'affaires réalisé le mois précédent. Ils feront l'objet d'une facturation de la part du concédant et pourront être réévalués à l'occasion de chaque anniversaire du présent contrat, dans une proportion identique à l'éventuelle augmentation des produits vendus.

Le concédant assurant contre cette rémunération la réalisation de la partie technique dans son intégralité, de telle sorte que le concessionnaire ne soit concerné que par le secteur commercial des opérations.

8 - Obligations initiales du Concédant

Dans le cadre du présent contrat et du droit de licence initial, le Concédant s'engage à :

Assurer la formation du Concessionnaire et de son personnel aux techniques méthodes et standards de la Concession. Donner au Concessionnaire tous les documents de représentation et d'administration, les programmes informatiques, les codes d'accès aux réseaux intranet et Internet de la Concession.

9 - Obligations permanentes du Concédant

Le Concédant s'oblige et s'engage, pendant toute la durée du présent contrat, à :

Autoriser le Concessionnaire à utiliser le nom « mon site tout de suite », conformément aux conditions du présent contrat.

Organiser au moins une fois par an à son siège social ou à un autre endroit préalablement défini, une réunion regroupant les concessionnaires de France, réunion au cours de laquelle le Concédant présentera les nouveautés et les améliorations, tant en ce qui concerne les produits du Catalogue, qu'en ce qui concerne l'administration et l'évolution de la Concession.

10 - Obligations permanentes du Concessionnaire

Le Concessionnaire s'oblige et s'engage, pendant toute la durée du présent contrat à assurer dans sa zone la commercialisation des produits vendus sur « mon site tout de suite » de telle sorte que son chiffre d'affaires et la satisfaction client soient en adéquation avec l'article 6 des présentes.

- Assister en personne aux réunions annuelles organisées par le Concédant (sauf Dom Tom)
- Se conformer strictement aux règles et conditions ci-définies.
- Former lui-même ou faire former par le Concédant l'ensemble de son personnel.



11 – Publicité et communication

Le Concédant gère seul la communication nationale, sur tous supports. Les actions envisagées seront systématiquement annoncées préalablement, pour information au Concessionnaire. Le concessionnaire pourra cependant communiquer localement après accord du concédant sur la forme de cette communication qui devra lui être préalablement soumise.

Optionnellement, le concessionnaire pourra bénéficier de téléprospection organisée par le concédant en vue de l'obtention de rendez vous clients, dans sa zone d'exploitation. Cette prestation sera facturée par le concédant.

12 – Assurance

Le Concessionnaire sera, pendant le cours du présent contrat, constamment assuré pour les risques encourus par lui-même et par son personnel éventuel, et en parfaite adéquation avec les textes et règlements relatifs à l'emploi de personnel de telle sorte que le concédant ne puisse jamais être inquiété à ce sujet.

13 - Enseignes et marques

L'ensemble des enseignes et marques utilisées par la Concession est ci-dessous cité :

- « Pear to pear »
- « Mon site tout de suite »

D'une façon générale, le concessionnaire ne devra exclusivement utiliser que les documents émanant de son espace administrateur du site « mon site tout de suite » (Bon de commande, papier à entête, carte de visite, catalogue.

Si pour une raison particulier le Concessionnaire devait utiliser d'autres documents, il devra toujours y préciser, en plus du logo Pear To pear, sa propre identité commerciale avec dénomination social, adresse de son siège social et numéro d'identification national et préciser « sous contrat de concession avec la société Pear To Pear ». Pour cela il prendra exemple sur les documents figurant de son espace d'administration ci-dessus mentionnés.

Il s'engage à ne pas utiliser d'autres enseignes, marques ou autres signes distinctifs autres que ceux -ci.

14 - Améliorations et innovations

Le Concédant s'assurera d'être toujours au courant des nouveautés et innovations, dans les domaines spécifiques de la Concession et transmettra par tout moyen ces informations au Concessionnaire.



15 - Revente du droit de Concession

Le Concessionnaire pourra céder son droit au présent contrat. Il devra cependant présenter au concédant le candidat à la reprise de sa zone géographique. Si celui-ci obtient l'agrément du concédant, un contrat de concession sera établi au nouvel intervenant, selon les termes et conditions du moment.

16- Fin du contrat

En cas de litige entre le Concédant et le Concessionnaire entraînant momentanément ou définitivement la rupture du contrat ou en cas de cessation d'un commun accord ou pour toute autre cause entraînant momentanément ou définitivement la rupture du contrat, le Concessionnaire s'engage à remettre au Concédant tous les documents qui auraient pu lui être confié par le Concédant, ainsi que tout matériel, objet ou autres portant la marque de propriété de la Concession.

Il s'engage à informer le concédant de toutes les affaires en cours et à rester disponible durant le temps utile à leur finalisation.

17 - Confidentialité et non concurrence

Le Concessionnaire s'engage à ne pas divulguer les documents qui lui seront confiés par le Concédant et à ne pas œuvrer dans la zone définie en annexe, en concurrence avec la Concession et ce durant la durée du présent contrat, mais aussi pendant une période de deux années après la fin du dit contrat.



18 - Zone d'exclusivité

Le Concédant assure le concessionnaire de son exclusivité d'exploitation dans la zone du concessionnaire définie en article 3 des présentes et ici rappelée ; départements N° XXXXXXXXXXXX

19 – Options

- options vendues à l'occasion de la vente d'un site internet par défaut en « .com » :

A savoir :

Parution dans 100 annuaires des sites	80 Euros H.T
Page supplémentaire	65 Euros H.T
Prise de vue (reportage photos)	70 Euros H.T
Création du logo	250 Euros H.T
Nom de domaine en Alldom (.fr, .eu, .be, .info, .biz, .net, .org)	70 Euros H.T pour 1 an

La vente de ces options par le concessionnaire, entrainera, compte tenu du traitement réalisé par Pear to Pear :

Un reversement à Pear to pear de :

- Parution dans 100 annuaires des sites	30 Euros H.T
- Page supplémentaire	30 Euros H.T
- Prise de vue (reportage photos)	Aucun reversement
- Création du logo	120 Euros H.T
- Nom de domaine en Alldom (.fr, .net, .org, ...)	40 Euros H.T à la vente de l'option

La facturation du renouvellement annuel de l'option «alldom» sera ensuite chaque année directement réalisée par le concédant vers le client propriétaire du site dont il s'agit.



20 - Arbitrage et attribution de compétence

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée du contrat entre le Concédant et le Concessionnaire, seront jugées conformément à la loi et soumises au Tribunal de Commerce de Nice auquel les parties attribuent juridiction.

Fait à Nice, le **XXXXXXXXXX**

En deux exemplaires originaux de 9 pages recto seul, un pour le Concédant et un pour le Concessionnaire.

21- Signatures

**Pour le Concessionnaire
(Lu et approuvé)**

**Pour la Concédant
(Lu et approuvé)**